

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-
HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05
Fax 02.40.06.72.01



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre 2025,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie		x		
PADIOLEAU	Anne				
BARJOLLE	André	x			
BLAIS	Ophélie				
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine	x			
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette		x		<i>Alain Kefffa</i>
CHALLE	Laurent	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel		x		<i>Jean Teurnier</i>

Nombre de conseillers en exercice : 20

Président de séance	Jean Teurnier
Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	26-sept-25
Début de séance	19h00
Fin de séance	21h30

Numéro	DEL_021026_005_TE44gaz	Transfert de la compétence « gaz » - TE44
Nomenclature	5.27.11	

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°2004-803 en date du 03/08/2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,
 Vu les statuts de TE44 et notamment son article 4-1,

Considérant que le cadre général de sa compétence « Gaz », TE44 propose d'exercer la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférente au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz au nom et pour le compte des communes adhérentes,

Considérant que le transfert de compétence emporte transferts des droits et obligations associés au bénéfice du syndicat, comprenant notamment :

- La négociation, la conclusion et l'exécution des contrats publics nécessaires à l'exercice de la compétence, comprenant le contrôle de l'exécution des missions de service public déléguées,
- La perception de la redevance (R1) versée par le concessionnaire (GRDF),
- La gestion de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de ladite compétence

Considérant qu'il y a lieu de considérer les bénéfices suivants pour la Commune de procéder audit transfert :

- L'apport d'une expertise technique, permettant notamment d'assurer la sécurité la qualité de la desserte gazière au bénéfice des usagers du territoire,
- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine déléguée,
- Le développement du réseau public de distribution de gaz organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supracommunale et multi-énergies,

Il est proposé au conseil de déléguer à TE44 la gestion des réseaux de gaz de la commune.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide:

- De transférer à TE44 la compétence optionnelle « Gaz » ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal annuel de la Commune ;
- De décider que ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, étant précisé que ce transfert ne pourra intervenir, à minima, que le 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 2 octobre 2025,

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier

